

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021
N°95/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE HUIT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à PROCACCI T., SERRAILLE J. à CHABANY S.

EXCUSE : CATTANI JL.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RÉGIE CULTURE – TARIFS DE LA BUVETTE TEMPORAIRE DE SPECTACLE

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2000, autorisant la création d'une régie de recette et d'avances Culture;

VU l'arrêté municipal n°88/2016 du 8 novembre 2016 instituant la régie de recettes Culture;

VU la décision municipale n°14/2021 du 23 août 2021 modifiant la régie municipale de recettes culture et vie locale et notamment l'Article 3, alinéa 1 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/08/2021 ;

VU l'article L3332-3 du code de la santé publique ;

Madame Evelyne Ducès, Adjointe aux services à la population et à la culture, propose d'ajouter au tarif de la régie culture et vie locale, les tarifs des boissons de catégorie 1 et 3 pouvant être vendues lors des événements communaux, sous réserve de la validation de débit de boisson temporaire par les services de l'état.

Les boissons de catégorie 1 et 3 sont les suivantes :

- 1er groupe : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat);
- 2eme groupe : n'existe plus ;
- 3eme groupe : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1€ (un euro) : Eau, thé, café, sirop
- 2€ (deux euros) : Sodas, limonades, jus de fruits, et autres boissons de catégorie 1.
- 2€ (deux euros) : vin, bière, cidre, et autres boissons de catégorie 3.
- 1€ (un euro) : gobelet réutilisable consigné de la mairie.

Madame Ducès propose d'approuver les tarifs ci-dessus.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DETERMINE les tarifs des consommations pour la buvette temporaire de l'Espace culturel Navarre comme suit, à compter du 09 novembre 2021 :

- Eau, thé, café, sirop : 1 € (un euro)
- Sodas, limonades, jus de fruits, et autres boissons de catégorie 1 : 2 € (deux euros)
- Vin, bière, cidre, et autres boissons de catégorie 3 : 2 € (deux euros)
- Gobelet réutilisable consigné de la mairie : 1 € (un euro)

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 09 novembre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

